

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (30) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, M. MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (8) :

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE (1) : M. GANIVELLE

Françoise BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Renouvellement des Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec la Maison Pour Tous (MPT) et avec la MJC des Renardières.

La commune de Châtellerault a contractualisé en 2014 avec les 4 maisons de quartier du territoire afin d'affirmer son choix de soutenir les projets associatifs d'intérêt local sur son territoire. Elle a également fait le choix de reconnaître aux Maisons de Quartier leur caractère particulier de centre social et culturel agréé. Cette spécificité garantit à la commune la réalisation régulière d'un diagnostic de territoire et donne l'assurance également de la participation des habitants à la gouvernance de l'association et ce, en lien avec l'agrément du centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

La commune veille à articuler les interventions des différents acteurs afin de rendre cohérente l'action publique.

Compte tenu de l'intérêt local des objectifs et des actions identifiés dans les projets des deux associations Maisons de Quartier et du fait que ces orientations rencontrent les objectifs de la commune, elle en facilite la réalisation en allouant aux Maisons de quartier des moyens financiers ainsi que des mises à disposition de locaux, éventuellement de mobilier et de personnel.

La commune souhaite contractualiser ces mises à disposition afin de s'engager auprès des Maisons de Quartier de manière pluriannuelle et dans un souci de transparence. La convention permettra de fixer, jusqu'à l'échéance de l'agrément de l'association des centres sociaux par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, les priorités de la ville ainsi que le contenu des actions portées par les Maisons de Quartier.

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 27 septembre 2016

n° 33

page 1/2

La commune de Châtellerault, à travers ces conventions, réaffirme sa volonté de favoriser le lien et la cohésion sociale sur son territoire.

Aujourd'hui deux de ces conventions sont arrivées à échéance et doivent être renouvelées (MJC des Renardières et MPT). Afin d'assurer une meilleure lisibilité financière pour la commune, les conventions seront complétées annuellement par des conventions financières qui préciseront la subvention de fonctionnement attribuée.

Cette temporalité permet de s'inscrire dans les mêmes échéances que la signature des Contrats de Projet entre les structures et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne assurant l'agrément de centre social et permettant un partenariat plus étroit entre les 3 institutions favorisant ainsi le portage d'une vision commune à moyen terme.

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n° 10 du 17 octobre 2013 autorisant la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les Maisons de Quartier,

VU la délibération n°19 du conseil municipal du 27 janvier 2012 autorisant la mise en place du Projet Éducatif Local 2012 – 2016.

CONSIDERANT les projets initiés et conçus par les deux associations maisons de quartier conformément à leurs objets statutaires,

CONSIDERANT l'intérêt local des projets répondant aux objectifs de la collectivité en matière de politique publique (éducative, de cohésion sociale, de citoyenneté, de santé ,...),

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les objectifs à mettre en œuvre pour la réalisation de ces programmes d'actions,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs ci annexées et toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER